



Licenciement Eco (CSP) - Perimetre Fonction Siege vs Filiale

Par steve9

Bonjour,

J'ai été licencié eco (suite à redressement judiciaire, j'ai accepté le CSP) et me questionne sur la légitimité du licenciement compte tenu du périmètre de mes fonctions et le lien de celle ci avec la société mere qui m'avait embauché avant de transférer les contrats de travail à une filiale:

En clair, j'ai été engagé par une entreprise, à une fonction de direction siege, avec des responsabilités de direction des filiales étrangères de cette entreprise. Quelques années plus tard, une nouvelle filiale a été créée ex nihilo, les contrats de travail de fonctions "supports, marketing, R&D." y ont été transférés, dont mon contrat de travail (ceci s'est fait régulièrement). Sachant que mon rôle de direction des filiales de la maison mere à l'étranger a perduré dans le cadre de ma fonction de directeur international, ma qualification et le périmètre de mes fonctions directement liés à la maison mere (direction de ses filiales) me permettent elles de remettre en cause mon licenciement en arguant que ma fonction effective est liée à la maison mere qui elle n'a pas été mise en redressement.

J'avais vu une Jurisprudence sur ce thème (Aéroport qui avait transféré des fonctions centrales).

Merci pour vos avis